

ESCALADE

RÉGLEMENTATION



Collectif Triple Buses	Julien REBIS	BE Escalade – Travailleur indépendant	06 32 82 84 34	triplebuse@orange.fr
	Laurent GRANET	BE Escalade – Travailleur indépendant	06 13 72 23 18	laurent.granet@laposte.net

Responsables d'épreuve :

Article 1 – Modalités de l'épreuve

Rappel des catégories :

- 10-14 ans Mixte
- +15 ans Mixte

Composition d'équipe :

- Epreuve individuelle

L'âge pris en compte est celui à la date de l'épreuve.

Le pratiquant devra obligatoirement représenter une commune de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Les pratiquants doivent être résidents, professionnels ou adhérents d'une association de la commune représentée.

Les pratiquants doivent être en mesure de justifier leur âge (pièce d'identité) et leur appartenance (justificatifs divers de domicile) à la commune sur le site de l'épreuve.

Les participants doivent s'assurer auprès de leur médecin traitant de leur bon état de santé afin de participer à l'épreuve.

Les participants **doivent obligatoirement** participer avec le t-shirt de la commune représentée et le dossard qui sera fourni par l'organisation.

Les participants devront se présenter 45 minutes avant le début de l'épreuve à la table de marque.

Article 2 – Annulation

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'annuler l'épreuve en cas d'inscriptions insuffisantes, de conditions météorologiques défavorables ou pour toutes autres raisons. Les organisateurs préviendront alors le participant.

Article 3 – Inscription

L'engagement des pratiquants est composé de la fiche d'inscription définitive dûment renseignée.

– Chaque pratiquant doit être inscrit **avant le 30 avril 2024 à minuit.**

Ages minimum 10 ans

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 – Organisation des épreuves :

La durée totale de l'épreuve est de 3h00. Cette durée est donnée à titre indicatif et pourra être modifiée en fonction du nombre de participants

Déroulement de l'épreuve :

Épreuve « rallye » qui consistera pour les participants à réaliser plusieurs voies de difficultés différentes pour que, à l'issue de l'épreuve, un nombre de points soit obtenu par chaque participant. Les voies seront adaptées en fonction du niveau des pratiquants, avec différents niveaux de difficulté (facile, moyen et difficile).

Article 5 – Règles du jeu :

Généralités :

- Les participants devront faire preuve de Fair-Play envers les autres concurrents et les membres de l'organisation et s'engagent à respecter le matériel mis à disposition pour l'épreuve.
- Le matériel nécessaire à la pratique de l'activité (boudrier, mousquetons, cordes...) sera mis à disposition par les intervenants brevetés d'état en escalade chargés de la mise en place de l'épreuve.
- Les voies de passage avec les différents niveaux de difficulté seront identifiées par les intervenants brevetés d'état en charge de l'encadrement de l'épreuve.

Les règles du jeu sont les suivantes :

L'ordre de passage des catégories concernées sera défini le jour de l'épreuve, en fonction du nombre de participants.

L'épreuve se déroulera sur le mur artificiel de la salle de sports située à la Tour d'Auvergne.

Chaque participant doit avoir un minimum de connaissances sur l'activité, sur le langage et le matériel utilisés (baudrier, nœud de huit, mousquetons, prises, mou...).

Chaque participant sera obligatoirement assuré par un intervenant breveté d'état en escalade, que ce soit lors l'échauffement ou lors de l'épreuve compétitive.

Chaque participant devra progresser sur différentes voies, avec des niveaux de difficultés différents et en un temps donné afin d'atteindre une hauteur maximale.

Le nombre de passages sur chaque voie et le niveau de difficulté des voies seront définis le jour de l'épreuve par les intervenants chargés de l'organisation de l'épreuve.

La compétition sera arbitrée par les organisateurs de l'épreuve. L'avis du public ne sera en aucun cas pris en compte.

Article 6 – Récompenses

Les récompenses seront attribuées aux trois premiers de chaque catégorie d'épreuve.

Des récompenses complémentaires pourront-être attribuées selon d'autres critères particuliers. (fair-play, bonne humeur)

Article 7 – Litige :

Tout litige non prévu par le présent règlement sera arbitré par les organisateurs, seuls compétents.

Les décisions sont sans appel.

Article 8 – Responsabilités :

Chaque participant est responsable de la bonne tenue, du respect et de la discipline en toutes circonstances.

Le comité d'organisation des JEUX 2024 DSA, organisateur des épreuves, décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents corporels et matériels ainsi que les risques de vols, dégradations ou tout autre incident pouvant survenir aux participants.

Chaque participant doit, à ce titre, être assuré (assurance personnelle).